



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PROGRAMME « PLANTONS DES HAIES » ! EN PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

APPEL A PROJETS « ANIMATION » 2021

Dans le cadre du régime notifié SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole

Pour la période de ce jour au 31/12/2021

**Date limite de dépôt des dossiers auprès de la DRAAF Provence-Alpes-Côte d'Azur
30 AVRIL 2021(cachet de la poste faisant foi)**

Les dossiers COMPLETS doivent être déposés en version papier (un exemplaire original)
et numérique aux adresses suivantes :

<p>adresse postale DRAAF Provence-Alpes-Côte d'Azur Service régional de l'économie et du développement durable des territoires A l'attention d'Olivier Legras 132 Bd de Paris - CS 70059 13 331 MARSEILLE Cedex 03</p>	<p>adresse électronique : olivier.legras@agriculture.gouv.fr Copie à sreddt.draaf-paca@agriculture.gouv.fr</p>
---	--

Adresse de publication de l'appel à projets :

<https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

SOMMAIRE

- Article 1: Contexte et Objectifs
- Article 2 : Bénéficiaires et obligations
- Article 3 : Actions éligibles
- Article 4 : Dépenses éligibles / taux d'aide
- Article 5 : Conditions d'éligibilité / sélection des projets
- Article 6 : Modalités de mise en œuvre de l'AAP
- Article 7 - Engagement et liquidation
- Article 8 : Contrôles et sanctions
- Article 9 : Information au sujet des données personnelles
- Article 10 : Contacts
- Annexes :
 - 1 : formulaire de candidature « Volet Animation »
 - 1A : description des compétences du porteur de projet en matière de plantations de haies

Article 1- Contexte et objectifs

Le programme « plantons des haies ! » s'inscrit dans le cadre du volet agricole du plan de relance présenté le 3 septembre 2020 qui vise à accompagner le développement des filières de produits agricoles, agroalimentaires et accélérer la transformation de ces secteurs.

Ce programme vise à soutenir la plantation ou la reconstitution des **haies** et le développement de l'**alignement d'arbres intra-parcellaire (agroforesterie)** afin de :

- Favoriser la biodiversité dans les espaces agricoles en permettant d'abriter des animaux auxiliaires de cultures (pollinisateurs, prédateurs de ravageurs)
- Lutter contre l'érosion des sols et préserver la qualité de l'eau et des sols

- Augmenter le potentiel stockage de carbone et participer à l'adaptation au changement climatique
- Participer au bien être animal et au rôle d'écran contre les produits phytosanitaires

L'objectif de la mesure est de parvenir à la plantation de 7000 km de haies, au niveau national, dont entre 35 et 40 kms en Provence-Alpes-Cote d'Azur, sur la période 2021-2022.

L'**agroforesterie intra-parcellaire** est une pratique qui consiste à allier sur une même parcelle des productions agricoles (culture, élevage...) et des plantations d'arbres. Cette coexistence arbres/cultures apparaît comme bénéfique à de nombreux égards : protection des sols, préservation de la ressource en eau, enrichissement du sol et du sous sol, revenu complémentaire pour l'exploitant (dans ce cas le taux d'aide publique sera minoré...), bien-être des animaux, augmentation de la séquestration du carbone, refuge pour la biodiversité, contribution à l'attractivité du paysage.

Le programme « **plantons des haies en Provence-Alpes-Côtes d'Azur !** » vise ainsi à inciter les agriculteurs à entamer ces démarches en éliminant les freins économiques, techniques et psychologiques à la reconstitution des haies, tout en étant accompagnés par une structure technique compétente. Les agriculteurs pourront ainsi **solliciter gratuitement les partenaires locaux retenus dans cet appel à projets pour accompagner leurs projets de plantation.**

Ce programme combine deux dispositifs activés en parallèle

- un volet « **animation** » (c'est l'objet du présent Appel à Projets): financement d'actions d'animation telle que la sensibilisation, l'aide au montage des dossiers et aux études préalables, l'ingénierie de projets, démarchage des entrepreneurs réalisé par les partenaires locaux ;
- un volet « **investissement** » (voir Appel à Projets investissement) à destination des agriculteurs pour la **plantation des haies** et le développement de l'alignement d'arbres intra-parcellaire ;

Article 2 - Bénéficiaires et obligations

Les financements publics accompagnant cette opération s'adressent aux **opérateurs à vocation agricole ou environnementale** et de compétence reconnue dans le domaine des haies et de l'agroforesterie et/ou de l'animation de projets avec les agriculteurs. Sont visés les organismes de développement agricoles: Chambres d' agriculture, structures locales des Organismes Nationaux à Vocation Agricole et Rurale, associations loi 1901 à vocation agricole ou environnementale, Parcs naturels, Collectivités territoriales, syndicats (intercommunaux, mixtes...)...

Ces actions d'animations visent à accompagner le **public cible** (bénéficiaire final) qui sollicitera le volet « investissement » de la mesure, à savoir :

- les exploitants agricoles (personnes physiques ou morales) ;
- les exploitations des établissements d'enseignement agricole.

Article 3 - Actions éligibles

L'ensemble des actions éligibles dans le cadre du régime notifié SA 40833 doit s'inscrire dans l'accompagnement technique des projets de plantation, la conception du projet, les diagnostics et études préalables, la livraison du chantier et les frais directs engendrés par ces actions.

Plus précisément ces actions regroupent :

Diagnostic et programmation :

- construction du projet avec le porteur (diagnostic de l'exploitation agricole croisé avec les enjeux locaux, conseil sur les objectifs de la plantation, conception de la plantation, choix des essences, définition du lieu de plantation) ;
- organisation des formations pour les planteurs pour co-construire avec eux le projet de plantation.

Accompagnement et réalisation des travaux

- organisation des chantiers (commande des plants, aide à la réalisation du chantier, organisation de chantiers participatifs, ...) ;

Réception des travaux

- réception des chantiers de travaux ;
- suivi des plantations et premiers conseils de gestion sur les 3 années suivantes (taille de formation, mise en défens, ...) ;
- accompagnement la constitution de la demande de paiement .

Article 4 – Dépenses éligibles / taux d'aides

Les dépenses éligibles sont :

- les salaires chargés des agents assurant la mission d'animation ;
- les frais de déplacement et autres remboursements aux agents dans le cadre de leur mission ;
- les prestations de services ;
- les autres dépenses (acquisition de petits matériels et fournitures, dépenses diverses).

Le porteur de projet s'engage à proposer un accompagnement **gratuit** aux agriculteurs pour leurs projets de plantation. Les dépenses éligibles aux actions d'animation visées par le présent appel à projets sont **intégralement** prises en charge, dans la limite d'un **plafond de 1 500 €/ par exploitation agricole accompagnée**.

Les projets sont financés par des **crédits État du plan de relance**. **L'enveloppe indicative consacrée à cet Appel à Projets est de 250 000 €.**

Article 5 – Dépôt des candidatures/ procédure de sélection

5.1 – Constitution des dossiers

La structure présente son projet en remplissant le formulaire de candidature en annexe 01 et comprenant le formulaire de demande d'aide accompagné des annexes et des pièces complémentaires (RIB, Kbis, compte/bilan, devis....).

Si le projet doit faire appel à un partenariat ou à une prestation extérieure, les modalités devront être précisées par la rédaction d'une convention de partenariat jointe au dossier de candidature.

Les dossiers de réponse au présent appel à projets doivent être déposés complets sous format papier ou postés, datés et signés par le représentant légal de la structure **au plus tard le 30 avril 2021**.

<p style="text-align: center;">DRAAF Provence-Alpes-Côte d'Azur Service régional de l'économie et du développement durable des territoires A l'attention d'Olivier Legras 132 Bd de Paris - CS 70059 13 331 MARSEILLE Cedex 03</p>
--

Ils peuvent être déposés de manière dématérialisées aux adresses suivantes :

olivier.legras@agriculture.gouv.fr

Copie à sreddt.draaf-paca@agriculture.gouv.fr

Le message devra avoir OBLIGATOIREMENT pour titre :

PLAN_RELANCE_HAIES_«nom_à_préciser_par_le_porteur_de_projet»

Un dossier déposé après cette date n'est pas éligible. La DRAAF se réserve le droit de demander au porteur des éléments complémentaires ou des justificatifs pour préciser son projet.

5.2 - Critères d'appréciation des projets

Les demandes sont instruites par la DRAAF. Elles sont examinées dans leur globalité et par action. Les projets sont retenus en fonction de leur réponse aux critères d'appréciation détaillés ci dessous.

- Compétence et expertise du porteur de projet et/ou la qualité du partenariat
- Pertinence des actions proposées en regard de chaque étape de l'animation
- Cohérence des coûts annoncés en regard des cibles annoncés

Le financement sera octroyé aux projets retenus jusqu'à épuisement des crédits d'État disponibles. Une régulation financière pourra être instaurée sur la base d'un échange avec les porteurs de projets retenus.

5.3 - Modalités de suivi et d'évaluation

L'opérateur prévoit également lors de sa candidature de fournir à la DRAAF des indicateurs qui permettront le suivi et l'évaluation du dispositif. Les indicateurs doivent, au regard d'un état initial et des objectifs attendus, permettre notamment de :

- suivre la consommation budgétaire (nombre de dossiers engagés, montant des aides...);
- suivre les dynamiques d'investissement (nombre de kilomètres de haies plantées, nombre et typologie des exploitations concernées);
- argumenter et étayer le prévisionnel de contrats visés découlant de son animation.

Ces indicateurs doivent être renseignés par le porteur du projet dans sa demande (prévisionnel) et dans le bilan des actions réalisées.

Article 6 – Modalités de mise en œuvre de l'AAP

Le volet « animation » du programme « plantons des haies en PACA » se présente sous la forme d'un appel à projet avec une seule période de dépôt de dossiers complets.

	Début de dépôt de dossier	Fin de dépôt de dossier complet
Période	Ce jour	30 AVRIL 2021

Il est vivement conseillé de transmettre son dossier le plus en amont possible de la date de clôture de l'AAP.

Un dossier « complet » s'entend avec les informations suivantes renseignées sur le formulaire ad hoc : identification du demandeur (nom et adresse), libellé et description du projet, dates de début et de fin de réalisation prévisionnelles du projet, liste des dépenses, type d'aide (subvention), montant du financement public, date et signature du porteur de projet ainsi que les **pièces justificatives**.

Le dossier suivra les étapes suivantes :

Étape 1 : dépôt de dossier

Dépôt des dossiers « papier » à la DRAAF PACA (contact en annexe)

La date retenue pour le dépôt du dossier est le cachet de la poste par envoi postal ou le tampon du service instructeur si dépôt en main propre¹.

La DRAAF enverra au porteur de projet un accusé de réception déterminant ainsi la date de début d'éligibilité des dépenses.

Étape 2 : instruction du dossier complet

Un dossier est complet si :

- ➔ Le formulaire de demande d'aide est complété et signé ;
 - ➔ Les pièces à joindre au formulaire sont fournies, en conformité et recevables.
- Lors de l'instruction, des pièces ou informations complémentaires peuvent être demandées.

Étape 3 : sélection et décision juridique

- ➔ Les dossiers seront instruits par la DRAAF selon les critères précisés par l'article 5-2
En cas de tension sur l'enveloppe, une régulation financière sera opérée en relation avec les porteurs de projets retenus.
- ➔ La DRAAF informera, par courrier, les opérateurs de la décision prise pour leur dossier. Les dossiers retenus feront l'objet d'une convention qui formalisera l'accord de financement.

Étape 4 : demande de paiement

- ➔ Le bénéficiaire adresse à la DRAAF une demande de paiement **selon les modalités qui seront définies dans la convention d'attribution de l'aide**, accompagnée d'un récapitulatif des dépenses ainsi que des factures acquittées. La réception et l'instruction des demandes de paiement sont assurées par la DRAAF.

Les paiements seront effectués par l'Agence de Service et de Paiement.

¹

La date de dépôt (cachet/tampon) détermine la période à laquelle sera examiné le dossier.

Article 7 - Engagement et liquidation

Les demandes de solde devront être déposées au plus tard 9 mois après la fin de l'opération.

Les pièces justificatives à communiquer à l'appui de la demande de solde sont :

- le formulaire de demande de paiement dûment complété et visé ;

- un récapitulatif financier par projet, détaillé par opération précisant le temps de travail et un plan de financement, établi selon les postes "opérations" indiqués dans l'annexe financière de la convention. Le récapitulatif financier doit être accompagné des relevés de comptes identifiant clairement la dépense correspondante (hors poste relatif aux salaires) ;

- les justificatifs de dépenses :
 - copie de la dernière fiche de salaire ayant servi au calcul des dépenses directes de chaque personnel ;

 - copie des factures acquittées. L'action à laquelle se rapporte le justificatif doit être mentionnée sur chaque justificatif. La totalité des dépenses présentées dans le récapitulatif doit être justifiée.

- un bilan ou compte rendu technique du projet détaillé par action ;

- une liste des contrats individuels passé avec les bénéficiaires pour la plantation de haies avec le détail du linéaire implanté et les dates prévisionnelles de plantation ;

- les indicateurs de réalisation et de résultat ;

Article 8 – Contrôles

Pendant les 3 années qui suivent le commencement des travaux, mais uniquement jusqu'à la fin de la période de paiements des crédits du plan de relance (fin 2024), des contrôles sur place des dossiers aidés seront réalisés par le service instructeur.

Article 9 – Information au sujet des données personnelles

L'administration collecte vos données personnelles pour instruire votre demande de subvention.

Ces données sont traitées par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région PACA. Elles sont transmises aux services validant le paiement des aides.

Ces données pourront également être utilisées à des fins statistiques et d'évaluation ainsi que pour vous tenir informés d'éventuelles évolutions de politiques publiques vous concernant.

Vos données seront conservées pendant toute la durée du traitement, puis seront détruites ou archivées conformément aux instructions qui régissent les archives régionales.

Article 10 – Contacts

➤ Contacts au sein des Direction Régionale de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt de PACA

Pour toutes demandes d’informations sur le présent appel à projet, vous pouvez contacter vos interlocuteurs à la DRAAF PACA, mentionnés ci-après.

Contacts régionaux :

- DRAAF PACA / SREDDT :
- Olivier Legras – 04 13 59 36 66 – olivier.legras@agriculture.gouv.fr

Contacts des structures animatrices :

L’accompagnement des projets d’investissement peut être réalisé gratuitement par toutes structures retenues à l’AMI animation. La liste de ces structures volet « animation », sera mise en ligne sur le site de la DRAAF à l’adresse suivante :

<https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

ANNEXE 1

 <p>PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<h2>DRAAF PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR</h2>	
---	---	---

<h3>PROGRAMME « PLANTONS DES HAIES »</h3> <h4>SOUS-MESURE ANIMATION</h4> <p>(Actions d'animation et de conseil en faveur de la plantation de haies et de systèmes agroforestiers)</p> <p><i>Régime cadre exempté n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2022</i></p>
--

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
<input type="checkbox"/> En cours d'immatriculation (le justificatif devra être fourni au service de dépôt de la demande)
Raison sociale : _____

Adresse de l'établissement : _____

PRÉSENTATION DU PROJET

Description des compétences du porteur de projet en matière d'ingénierie de la haie et / ou agroforesterie.

→ renseigner l'ANNEXE 1-A

Description des partenariats envisagés et synergies avec les dynamiques territoriales en place :

ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL DE PROJETS DE PLANTATION DE HAIES SUR DES SURFACES AGRICOLES

Nombre prévisionnel d'agriculteurs à accompagner : _____

Campagne(s) de plantation concernées : _____

Objectifs de plantation de haies : _____ km

Objectifs de plantation intraparcellaire : _____Ha

Trame d'accompagnement :

Description des différentes étapes envisagées pour un accompagnement d'un porteur de projet de plantation de haies dans le cadre « mettre mesure investissement », de la conception du projet au suivi de la plantation et calendrier prévisionnel visé selon la saison de plantation :

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

• TOTAL – dépenses = Nombre d'agriculteurs accompagnés = ____ x1 500€ = _____ €

Montant de l'aide demandée : _____ €

SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom du représentant légal) :

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

N° DOSSIER : _____
|_|_|_|

DATE DE RÉCEPTION : |_|_|/|_|_|/|_|

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Pièces à fournir	Type de demandeur concerné
Présent formulaire original daté et signé (annexes 1 et 1A)	Tous
État récapitulatif du calcul du coût jour de la structure	Tous
<u>Pour les dépenses sur facture</u> : devis détaillé	Tous
Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de moins de 3 mois	Tous
Extrait Kbis de moins de 3 mois (entreprise) ou Avis de situation INSEE (association)	Tous
Convention, lettre, ou contrat formalisant les partenariats éventuels	Si partenariats formalisés
Document probant justifiant de la non-récupération de la TVA sur l'opération	En cas de présentation de dépenses en TTC
Personnes morales de droit privé	
Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité ou Passeport du Président	Associations loi 1901, Fondations, organisations professionnelles, sociétés coopératives
Acte constitutif: copie de la publication au JO ou récépissé de déclaration en préfecture	Associations loi 1901, Fondations, organisations professionnelles, sociétés coopératives
Dernier bilan et compte de résultat approuvés par l'assemblée et le rapport du commissaire aux comptes s'il y en a un (Année N-1)	Associations loi 1901, Fondations, organisations professionnelles, sociétés coopératives
Si projet « chef de file »	
Fiche de présentation de la ou des structures partenaire(s)	
État récapitulatif du calcul du coût/jour de la ou des structure(s) partenaire(s)	

ANNEXE 1-A

DESCRIPTION DES COMPÉTENCES DU PORTEUR DE PROJET EN MATIÈRE DE PLANTATIONS DE HAIES

Structure	Nom du conseiller	Formation initiale / diplôme*	Formation spécifique sur le volet haie le cas échéant*	Expériences de conseil (types de prestations, de conseils apportés...)*	Année d'expérience dans le domaine*

**Le service instructeur se réserve le droit de demander au porteur de projet, en cas de besoin, tout justificatif permettant de vérifier les informations transmises.*

Politique de formation continue de la structure porteuse (et partenaires le cas échéant) sur le thème de la haie et/ou de l'agroforesterie :